

## L'Eucharistie à Cîteaux au milieu du XII<sup>e</sup> siècle

Lorsqu'il s'agit d'un sacrement, avant de se demander ce qu'en ont dit ou pensé les grands auteurs de l'époque, il peut être bon de saisir quelle a été leur pratique. Nous sommes relativement bien renseignés sur la manière de célébrer de nos premiers Pères, grâce aux prescriptions qu'ils ont voulu codifier, afin que partout on puisse agir de la même façon qu'à Cîteaux, la maison mère. Ce furent, en effet, leur dessein et leur volonté que toutes les communautés

aient le mode de vie, le chant et tous les livres nécessaires aux heures diurnes et nocturnes ainsi qu'aux messes, conformes au mode de vie et aux livres du Nouveau Monastère, de sorte qu'il n'y ait aucune discordance dans nos actes, mais que nous vivions dans une seule charité, sous une seule Règle et selon un mode de vie semblable (*Charte de Charité*, ch. III).

C'est ainsi que nous possédons ce que les anciens ont appelé *Ecclesiastica Officia*, qu'il ne faut pas traduire trop littéralement « Offices ecclésiastiques », mais, plus largement, « occupations et tâches de la petite Église qu'est la communauté », dont la principale, bien sûr, est la célébration de la liturgie. Jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle nous n'en connaissions qu'une version, celle que transmet le ms 114 de la bibliothèque municipale de Dijon, écrit vers 1185 (= D 114). Mais depuis lors, des manuscrits antérieurs ont été découverts, qui nous permettent de connaître un peu mieux la situation du début et de suivre l'évolution qui a pu se produire au long du siècle. Les deux manuscrits les plus anciens datent du vivant même de saint Bernard : le ms 1711 de la Bibliothèque communale de Trente (= T 1711), écrit entre 1131 et 1140 et le ms 31 de la Bibliothèque de l'Université de Ljubljana, en Slovénie (= L 31) écrit entre 1147 et 1152<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les *Ecclesiastica Officia* (= E.O.) ont été publiés, avec traduction française, par sœur Danièle CHOISSELET et frère Placide VERNET, *Les Ecclesiastica Officia cisterciens du XII<sup>e</sup> siècle*, Éd. La Documentation cistercienne, vol. 22, Reiningue 1989. Nous renvoyons à cet ouvrage pour ce qui regarde les manuscrits et leurs appareils critiques. Voir aussi P. VERNET, « La messe chez les cénobites en Occident de 750 à 1150 », in *Liturgie*, n° 32 (1980) p. 64-85.

À vrai dire, ces documents ne sont pas sans poser quelques problèmes. Le plus ancien, T 1711, provient de Villers-Bettlach, fondé en 1133 : il est une copie, réalisée peut-être au moment de la fondation, mais ayant subi plusieurs corrections, comme le laissent voir grattages, blancs et surcharges. Ces corrections sont conformes au Bréviaire conservé à Berlin (n° 402) daté avec certitude de 1132. Cependant le cahier qui comprend les chapitres relatifs à la messe correspondant aux chapitres 53-60 de D 114 qui nous intéressent ici, a été remplacé par un autre, écrit par deux mains différentes...

Pourtant l'on ne peut trop « vieillir » ces manuscrits. Il est assez clair, en effet, que la liturgie, telle qu'elle est décrite, suppose qu'on se trouve dans les grandes églises, aux multiples autels, qui ne voient le jour que dans le deuxième tiers du XII<sup>e</sup> siècle. Au chapitre 68, les *Ecclesiastica Officia* décrivent l'entrée des moines au chœur pour les vigiles : ils s'inclinent devant le premier autel – ce qu'ils doivent faire, est-il dit, chaque fois qu'ils passent devant un autel – puis s'inclinent devant l'autel majeur et entrent au chœur par le haut, car ce n'est pas l'habitude d'entrer ou de sortir par le bas quand les anciens sont au dossier, sauf l'abbé, le prieur et leurs voisins immédiats. Cela se comprend parfaitement en pensant au grand monastère de Cîteaux<sup>2</sup>, mais ne peut correspondre à l'église primitive. Nous connaissons bien cette église consacrée en 1106. Devenue par la suite chapelle Saint-Edme où furent enterrés une bonne quinzaine d'abbés de Cîteaux jusqu'en 1537, elle ne fut démolie qu'en 1791 : elle faisait vingt-deux mètres de long et sept de large, n'avait pas de transept et ne comportait qu'un seul autel. Ce n'est qu'en 1130, sans doute, que débuta la construction du grand monastère sur le plan classique. Certains se demandent si les travaux de l'église ne commencèrent pas dès 1124-1125 ; mais ils en situent l'achèvement vers 1147-1150<sup>3</sup>.

À Clairvaux, saint Bernard ne céda qu'en 1135 aux instances de son prieur qui avait bien pris conscience qu'il fallait passer à une

<sup>2</sup> En descendant du dortoir par l'escalier qui donne dans l'église, les frères passent devant la première chapelle du transept, puis arrivent devant le maître-autel. L'église que décrivent les *E.O.* comprend un sanctuaire surélevé (presbytère) assez vaste puisque le célébrant et ses ministres s'y assoient pendant certaines parties de la messe (il faut aussi pouvoir faire le tour de l'autel), le chœur des moines et un arrière-chœur où se trouve un pupitre pour les lectures des vigiles et où se tiennent les infirmes. Il y a encore le chœur des convers... Une seule fois il est fait allusion au cas d'une église ne comportant qu'un seul autel et donc sans transept, quand il s'agit d'un frère qui a été saigné et ne va pas au chœur (90, 48) : ce n'est pas la situation dans laquelle l'*E.O.* situe ses prescriptions.

<sup>3</sup> Cf. *Pour une histoire monumentale de l'abbaye de Cîteaux, 1098-1998*, sous la direction de M. PLOUVIER et A. SAINT-DENIS, p. 131-132. Le père Anselme Dimier plaçait la construction de l'église de Cîteaux entre 1140 et 1150, cf. *Les moines bâtisseurs*, Paris 1964, p. 100.

autre échelle pour continuer la vie cistercienne convenablement : le « monastère ancien », que l'on voit encore sur les dessins de dom Milley en 1708 laisse percevoir l'exiguïté des lieux. L'église de pierre, qui remplaça assez rapidement celle en bois des débuts, était carrée : l'extérieur des murs faisait dix-sept mètres. On y entrait par l'orient, derrière l'autel principal, dans une sorte de déambulatoire où se trouvaient deux autels, luxe que ne connaissait pas Cîteaux. Mais l'espace intérieur de l'oratoire ne devait pas dépasser dix mètres sur neuf, soit une surface de quatre-vingt-dix mètres carrés<sup>4</sup>. Dans les premières fondations du début du siècle, les églises ne devaient pas être beaucoup plus grandes. Celle de Pontigny ne mesurait probablement qu'une vingtaine de mètres. L'église de Fontenay, encore debout, fut consacrée par Eugène III en 1147 : ce n'est pas celle de la fondation en 1119.

On se demande comment tous les moines et tous les novices pouvaient tenir dans ces édifices exigus et l'on comprend pourquoi il était si urgent de fonder... Mais aussi, comment auraient pu se dérouler dans de tels espaces restreints plusieurs prescriptions des *Ecclesiastica Officia* ? Ne serait-ce, par exemple, que l'autorisation donnée de chanter des messes privées, à certains jours de fête, dès l'offertoire de la messe conventuelle : comment ces messes auraient-elles pu être célébrées dans l'église primitive de Cîteaux qui ne compte qu'un seul autel ? Même à Clairvaux les deux autels placés le long du mur, derrière l'autel principal, étaient trop proches de celui-ci pour que des messes puissent y être célébrées sans gêne pendant la messe conventuelle : de toute façon seuls deux prêtres auraient pu le faire !

Il est fort plausible que le calendrier prévu dans les manuscrits primitifs soit en place dès les premières années de la fondation de Cîteaux ; quant à la célébration des Heures de l'Office, elle obéissait à la Règle bénédictine et était donc pratiquée dès le début. Bien des prescriptions concernant l'Eucharistie peuvent être anciennes, mais ce qui concerne les messes privées – et donc l'ensemble du recueil – doit dater beaucoup plus de la décennie 1140 que de la précédente. Ne serait-ce pas l'explication de l'introduction d'un nouveau cahier dans T 1711, correspondant, précisément, aux chapitres sur la célébration de l'Eucharistie ?

<sup>4</sup> Sur les églises de Clairvaux, cf. T. KINDER, « Les églises médiévales de Clairvaux. Probabilités et fiction », dans *Histoire de Clairvaux* (Actes du colloque de juin 1990 à Clairvaux), p. 205-229. À propos de Pontigny, cf. A. DIMIER, *op. cit.* p. 100. Du même, voir son *Recueil de plans d'églises cisterciennes*, Paris 1949.

L'on sait que les messes privées se sont multipliées dans les monastères bénédictins dès le IX<sup>e</sup> siècle, pour répondre aux demandes des laïcs en faveur des défunts de leurs familles. Autant l'on s'écartait de la communion, parce qu'on ne s'en croyait plus digne, autant on réclamait la célébration de l'Eucharistie comme moyen d'obtenir le pardon, surtout au moment de la mort : des seigneurs, qui avaient sans doute beaucoup à se faire pardonner, laissaient des sommes d'argent pour qu'on célèbre des messes pour eux après leur mort. Plusieurs fondèrent même des monastères dans ce but, comme moyen de se racheter d'actions peu recommandables ! Les *Dialogues* de saint Grégoire ne sont sans doute pas étrangers à l'éclosion de cette mentalité : ils racontent l'histoire de défunts, pris dans les peines purgatoires, qui sont délivrés par la célébration de messes (et notamment au bout de trente messes, ce qui est à l'origine des « trentains »). C'est ce qui a conduit à la multiplication des messes dans les monastères auxquels les fidèles s'adressaient. Certains moines furent ordonnés dans ce but.

Cluny attacha beaucoup d'importance à cette prière pour les défunts. Dès le XI<sup>e</sup> siècle, l'abbé Odilon introduisit plusieurs coutumes, prières, aumônes et messes « visant à délivrer les âmes des fidèles défunts, [...] à adoucir leurs peines ou à en obtenir l'entière rémission pour qu'elles soient introduites dans le repos », comme le remarque le *Grand Exorde de Cîteaux*<sup>5</sup>. Cluny, rappelle-t-il encore, est à l'origine des anniversaires liturgiques solennels pour les défunts et notamment de celui du 2 novembre. C'est au service de cette doctrine et de cette pratique que Pierre le Vénérable écrit son *De miraculis*, qui rapporte plusieurs apparitions de défunts, même si cet abbé a dû limiter les inscriptions au nécrologe de l'abbaye, afin d'alléger quelque peu les obligations dont les moines s'étaient progressivement chargés au service des défunts et de leurs substituts symboliques, les pauvres<sup>6</sup>.

Cîteaux, dès le début, supprime toutes ces prières surrogatoires qui alourdisaient, à Cluny, la célébration de l'Office divin : psaumes familiers, psaumes pour les défunts, etc. Les moines noirs en chantaient chaque jour environ deux cent quinze, au lieu de la quarantaine indiquée par la Règle<sup>7</sup>. Le seul Office de prime, avec ses

<sup>5</sup> *Grand Exorde*, Livre I, ch. 8, 7.

<sup>6</sup> Voir Dominique IOGNA-PRAT, « Cluny et la gestion de la mémoire des morts autour de l'an mil », dans *Le jugement, le ciel et l'enfer dans l'histoire du christianisme*, (Actes de la douzième rencontre d'Histoire Religieuse), Angers 1989, p. 55-76.

<sup>7</sup> Sur l'Office des clunisiens à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, voir les *Coutumes* d'ULRICH, PL 149, c. 635-778. Cf. PH. SCHMITZ, « La liturgie de Cluny », dans *Spiritualité cluniacense*, Todi 1960, p. 85-99.

litanies et ses prières, durait plus de temps que l'ensemble de l'Office des cisterciens, mis à part la messe et les vêpres<sup>8</sup>. Hugues abbé de Reading, dans sa riposte à l'*Apologie* de Bernard, ironise même sur les vigiles écourtées des cisterciens, leur permettant de dormir plus longuement<sup>9</sup>...

Peut-on avancer que les messes privées pour les défunts ont été incluses dans la « purge » cistercienne des origines ? Cela coïnciderait avec la ligne générale d'un monachisme plus retiré du monde, sans souci pastoral. Il n'aurait pas été besoin de prévoir dès le début de grandes églises aux multiples autels... C'est bien ainsi que se présentent les premiers édifices cisterciens, sans guère de possibilités de messes privées. Y avait-il beaucoup de moines ordonnés prêtres dans les premières communautés ?

Mais, peu à peu, peut-être sous la pression des critiques d'autres Ordres, le souci des défunts reprit, comme en témoignent les premiers manuscrits des *Ecclesiastica Officia*. Déjà dans l'exemplaire de Trente, l'on prévoit que chaque semaine une messe conventuelle est célébrée pour les défunts ; chaque jour, sauf le Vendredi Saint, un prêtre, désigné pour la semaine, célèbre pour les défunts ou, au moins, ajoute des oraisons pour eux. L'office des défunts (un nocturne, laudes et vêpres) est cumulé à l'Office du jour toutes les fois que celui-ci est de la férie, excepté durant le triduum pascal et les octaves de Noël, Pâques et Pentecôte<sup>10</sup>.

## La pratique des convers

Avant de nous arrêter à la communauté des moines, regardons ce qui se passe chez les convers. La plupart résidaient dans les granges, à quelque distance des abbayes et ne participaient pas à leur liturgie quotidienne. On ne leur apprenait pas les psaumes, sauf peut-être le *Miserere*, mais ils récitaient des *Pater* et des *Gloria Patri*. En principe,

<sup>8</sup> Cf. *Dialogus duorum monachorum*, du moine IDUNG, écrit en 1153 (éd. Huygens, 122).

<sup>9</sup> *In noctem quoque profundiore secure poterit dormitio, quia pauculi tantum psalmi quos regula precipit, nec amplius aliquid est ruminandum in matutinis. Psalmi pro familiaribus, vigiliae pro defunctis gloriosae denique quas ecclesia recipit cantilenae minime decantantur ; sed puris perrarisque psalmis decursis, totam ferme noctem dormitando consumuntis.* « Le sommeil peut être pris sûrement durant une nuit plus profonde, car aux vigiles il n'a rien d'autre à ruminer que le peu de psaumes que prescrit la Règle. Les psaumes pour les familiers, les vigiles des défunts et les glorieuses cantilènes que l'Église a retenues ne sont nullement chantés, mais une fois parcourus les seuls et très rares psaumes, vous pouvez achever à peu près toute la nuit en dormant. » Cf. A. WILMART, « Une riposte de l'ancien monachisme au manifeste de S. Bernard », dans *Revue Bénédictine*, 50 (1934), p. 335.

<sup>10</sup> Dans T 1711 : 68 (un jour dans la semaine), 47 et 82 (messe quotidienne par un prêtre). Office des défunts : *E.O.* 50. Cf. un peu plus loin d'autres précisions sur la messe quotidienne.

si la grange n'était pas trop éloignée, ils venaient prendre part à tour de rôle<sup>11</sup> à la messe au monastère les dimanches et jours de fêtes où deux messes sont célébrées en communauté, même si ces fêtes ne sont pas chômées pour eux – ils chômaient en moyenne vingt-neuf jours dans l'année<sup>12</sup> – et également aux enterrements. Ils assistaient à la première, dite matutinale, du moins les jours de fête. Car le dimanche, ils sont mentionnés lors de l'aspersion de l'eau (*E.O.* 55, 21). Mais ils ne communiaient pas à toutes les messes auxquelles ils participaient. Même le Jeudi Saint au début n'était pas, pour eux, un jour de communion. Les documents les plus anciens parlent de douze communions par an. Peu à peu, les jours vont se fixer, ce seront : le premier dimanche de l'Avent, Noël, l'Épiphanie, le 2 février, le premier dimanche de Carême, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, les 29 juin, 15 août et 8 septembre, puis la Toussaint<sup>13</sup>. Si on ne peut communier à un de ces jours, on peut le faire le dimanche suivant, ce qui indique, au passage, que le dimanche, habituellement, les convers ne communiaient pas. Plus tard, les douze fois se réduiront à sept et une des sept sera le Jeudi Saint<sup>14</sup> : c'est ce que prévoit D 114 : « Sept fois dans l'année, sauf celui à qui l'abbé, selon son jugement et en connaissance de cause, permettra de communier plus souvent ou plus rarement<sup>15</sup>. » Si des convers dans une grange trop éloignée ne pouvaient pas rentrer au monastère un jour de communion, ils pouvaient la recevoir dans une maison religieuse proche de leur lieu de résidence, un prieuré bénédictin par exemple, mais pas dans une église paroissiale<sup>16</sup>.

Cela peut nous paraître une fréquence peu élevée. Mais en la remettant dans le contexte ecclésial de l'époque, l'on constate que les convers approchent de la communion sacramentelle plus souvent que

<sup>11</sup> Il n'était pas possible de laisser les troupeaux dans les granges sans gardiens. Les chartroux de l'époque prévoient que les convers montent par moitié, alternativement, au monastère.

<sup>12</sup> Outre les grandes fêtes du Temporal, ce sont essentiellement les fêtes de la Vierge et des Apôtres, avec Jean Baptiste, saint Laurent, saint Martin et la Toussaint. S'y ajoute la Dédicace pour ceux qui sont au monastère, cf. *Us des Convers*, éd. C. WADDELL, *Cistercian Lay Brothers, Twelfth-century usages with related texts*, Cîteaux : *Commentarii cistercienses*, 2000, p. 62 et 172. Les moines chôment en plus les trois premiers jours de la semaine de Pâques et de Pentecôte, saint Matthias, saint Benoît, saint Marc, les fêtes de la Croix, saint Pierre-aux-Liens, saint Luc, la décollation de Jean Baptiste, le patron du diocèse (*E.O.* 60). Il est intéressant de relever que nos Pères accordaient plus d'importance que nous aux fêtes d'apôtres au point d'en faire des jours chômés. D'autres fêtes n'étaient pas chômées et ne comportaient qu'une messe communautaire, sauf en carême (cf. *E.O.* 74, 18 ; 14...).

<sup>13</sup> Cf. dans l'éd. de C. WADDELL, citée à la note précédente, p. 63-64, 74 et 176.

<sup>14</sup> Les six autres sont : Noël, 2 février, Pâques, Pentecôte, 8 septembre, Toussaint. Le 15 août ne fait même plus partie du compte !

<sup>15</sup> Notons au passage l'intervention de l'abbé.

<sup>16</sup> Cf. éd. WADDELL, p. 67-68 et 176.

les laïcs chrétiens en paroisse. Dès le VI<sup>e</sup> siècle, les fidèles se désaffectionnent de la communion. D'une part la pureté nécessaire pour s'approcher de l'Eucharistie s'affirme tellement que sa réception se raréfie, en même temps que l'on n'ose plus toucher l'hostie. Mais d'autre part il faut bien reconnaître que la tiédeur et l'indifférence s'installent : le concile d'Agde de 506, présidé par saint Césaire, prononce que les laïcs qui ne communient pas à Noël, Pâques et Pentecôte ne peuvent plus être regardés comme membres de l'Église. Il ne faut pas généraliser, bien sûr, mais la situation, dans son ensemble, ne va pas s'améliorer dans les siècles suivants ; ces trois jours deviennent la norme qu'au XII<sup>e</sup> siècle l'on s'évertue non sans difficultés à faire respecter. Un siècle plus tard, le concile de Latran de 1215 doit prescrire un minimum d'une communion annuelle, la communion pascale, précédée de la confession, dans sa paroisse : « faire ses Pâques » était le signe d'un bon chrétien.

C'est ainsi qu'on va passer progressivement du toucher au regard : voir l'hostie va devenir plus important que la recevoir. Corrélativement, dans le rituel des ordinations, va s'instaurer l'onction des mains du prêtre, pour les rendre dignes – et elles seules – de toucher le Corps sacré.

### **La fréquence des messes pour la communauté des moines**

Chaque jour la communauté se réunit dans son ensemble, avec quelques exceptions notoires que nous verrons, pour participer à l'Eucharistie.

Pendant le jeûne monastique, du 14 septembre à Pâques, cette **messe conventuelle** (elle prend ce nom à partir de 1150) est célébrée après prime, quand le jour est levé. La réunion du chapitre se tient après tierce, puis l'on part au travail jusqu'à none ; ou même plus tard, en carême, puisque, alors, on ne mange qu'après vêpres.

En été, de Pâques au 14 septembre, le chapitre a lieu après prime, qui en juin peut avoir lieu à 5 heures du matin. Le travail commence dès la fin du chapitre ; on en revient une demi-heure avant tierce qui est chantée entre 8 et 9 heures. C'est ensuite qu'est célébrée la messe conventuelle. Le travail ne reprendra qu'après none. Toutefois, au temps de la moisson, la messe se célèbre sitôt le chapitre et, s'il fait beau, le gros de la communauté n'y assiste même pas : n'y prennent part, comme ils peuvent, que ceux qui ont eu une saignée les jours précédents et les infirmes. Car le travail urge. Une fois la messe chantée, les officiants rejoignent les frères aux champs. Parfois les

frères y mangent à midi et y prennent la sieste, voire même y célèbrent vêpres, sans revenir au monastère.

Saint Bernard justifie cette pratique, qui correspond, dit-il, à un certain ordre de la charité. Dans l'ordre affectif, la *charité de la vérité*, il faut aimer Dieu plus que les hommes, les plus dignes avant les moins dignes, et ainsi de suite. Mais la *vérité de la charité*, la charité effective, *actuosa*, suit un ordre opposé. Il faut aimer davantage ceux qui en ont le plus besoin, les plus nécessiteux, rechercher la paix sur la terre plus que la gloire dans les cieux et savoir quitter l'entretien avec Dieu pour s'occuper du prochain... ou faire la moisson ! (Cf. *SCt* 50, 5).

Au temps de la fenaison, la messe a lieu également sitôt le chapitre. Mais la communauté entière y prend part.

Aux jours de fêtes chômées (une quarantaine) et à celles, même non chômées, qui surviennent en carême, ainsi qu'à chaque dimanche, avant la messe conventuelle la communauté participe à une première messe, après prime ; c'est la **messe matinale ou matutinale**, avant le chapitre. À Cluny, selon les coutumes d'Ulrich de 1075, c'est tous les jours qu'on célébrait deux messes, la première, matinale, étant célébrée pour les défunts, sauf aux dimanches et aux fêtes. Cîteaux est donc plus sobre et la messe quotidienne pour les défunts sera dite en privé.

Dans les débuts, le dimanche, on reprenait la messe du jour, que l'on célébrait donc deux fois. Mais à partir de 1202, la messe du matin, pendant le temps pascal, sera celle du jour de Pâques et, après la Pentecôte, celle de la Trinité. Si une fête tombe un dimanche, le partage se fait aisément entre les deux messes.

S'il est prévu qu'à une fête non chômée durant le carême, il y a néanmoins deux messes pour la communauté, c'est que la première permet de prendre le formulaire de la férie du carême, que l'on n'entendrait pas autrement. On peut donc célébrer à la suite : prime, messe du matin, chapitre, messe conventuelle, puis travail<sup>17</sup>. C'est ainsi qu'à l'Annonciation de l'an 1150, qui tombait le samedi de la troisième semaine de carême, saint Bernard put rapprocher dans son sermon les figures de Suzanne, de la femme adultère et de Marie : les deux premières ayant été évoquées dans les lectures de la messe matutinale.

<sup>17</sup> Cf. *E.O.* ch. 14. Cela peut se rencontrer le mercredi des cendres : dans le calendrier de l'époque la fête l'emportait alors. Les convers ne participaient qu'à la messe des cendres, mais pas à celle de la fête qui suivait immédiatement la première, car ce jour-là il n'y a pas de chapitre.

## Les messes privées

Chaque prêtre peut encore « chanter » une messe individuellement tous les jours durant le temps de la *lectio* : les jours chômés, cela peut aller jusqu'au repas, none en hiver, vêpres en carême. Il faut cependant modérer sa voix si plusieurs célèbrent à la même heure et il faut être assisté de deux servants, dont un clerc. Comme cela a été mentionné plus haut, cet usage suppose que l'église comporte plusieurs autels : il ne devait sans doute pas être en vigueur dans les premières décennies de l'Ordre.

Normalement, en été – en dehors de la fenaison et de la moisson, bien sûr – ce temps de la *lectio* se situe dans la demi-heure qui sépare le travail de tierce. Il faut s'assurer auprès du sacristain, habile pour déterminer les heures, si le temps disponible est suffisant. Si ce n'est pas le cas, il est permis de les commencer après l'offertoire de la messe conventuelle. Mais si le temps est suffisant avant la grand-messe, il faut participer à celle-ci. Au temps de la moisson, il n'est pas possible de célébrer des messes privées, même de la part de l'abbé<sup>18</sup>.

L'hiver, la messe conventuelle a lieu après prime. Elle est suivie, après un court intervalle, de tierce et du chapitre. Puis ce sera le temps du travail. Les prêtres sont alors autorisés à célébrer en privé si l'abbé le juge bon, pendant la messe conventuelle, à quelques exceptions près, comme le mercredi des cendres, ce qui se comprend puisque tous doivent y recevoir les cendres. De même, s'il survient une fête de trois nocturnes, les prêtres ne commenceront leurs messes privées qu'après l'offertoire. Pourquoi ce retard ? peut-être parce qu'il fallait que tout le monde soit là pour chanter la liturgie de la parole, moins connue ou plus festive. Il faut reconnaître, en effet, que si les prêtres s'absentent de la messe conventuelle avec leurs deux servants, il ne devait plus rester grand monde pour chanter. Le bienheureux moine David d'Himmerod, décédé en 1179, restait même un peu plus longuement :

Souvent aux jours de fête, il attendait pour célébrer la messe que la grand-messe soit presque achevée et il ne voulait jamais sortir avant la préface. Il s'appliquait à être toujours au chœur, surtout quand on chantait le *Sanctus* : le chantant avec application et enthousiasme, il excitait les autres à la dévotion<sup>19</sup>.

<sup>18</sup> C'est ce que prévoit un statut, mentionné dans un manuscrit de la fin du XII<sup>e</sup> siècle : Cf. C. WADDELL, *Twelfth-Century Statutes from the Cistercian General Chapter*, Cîteaux : Commentarii cistercienses, 2002, p. 617.

<sup>19</sup> *Vita*, n. 17, éd. Schneider in *Analecta SOC* 1955, p. 39.

Notons qu'à Cluny, la même manière d'agir sera supprimée par Pierre le Vénérable ; ses statuts de 1146 interdisent une telle célébration de messes privées pendant la messe conventuelle, pour que celle-ci ne soit pas offerte par le célébrant quasiment seul, mais par toute la communauté, *ab universa praesentialiter congregatione*<sup>20</sup>. On peut regretter que Cîteaux n'ait pas agi de la sorte, sans doute parce que les moines participaient davantage au travail manuel et disposaient, moins que les clunisiens, d'autres moments pour célébrer. Mais cette pratique accentue le mouvement de privatisation ou de « cléricisation » de la messe que l'on constate parmi le peuple chrétien : la messe devient de plus en plus l'affaire des prêtres et de moins en moins la célébration de toute l'assemblée. Dès le IX<sup>e</sup> siècle, certaines prières ne sont plus dites qu'à voix basse par le célébrant, parce que les fidèles ne les comprennent plus. Au XI<sup>e</sup> siècle, d'autres prières s'introduisent qui ne sont que des actes de dévotion ou d'humilité du célébrant, à la première personne du singulier, alors que se manifeste une certaine désaffection vis-à-vis des actes communautaires très présents dans l'Antiquité, comme la procession des offrandes ou le partage après l'Eucharistie avec les plus démunis. En même temps apparaissent chez les fidèles des pratiques de dévotion que nous appellerions extra-liturgiques, ou de suppléance : il ne s'agit plus tant de prier avec les prières liturgiques, que de s'occuper à la piété pendant que le prêtre dit les prières liturgiques.

Aux fêtes qui sont « de deux messes », c'est-à-dire qui comportent une messe matutinale, c'est durant celle-ci que les prêtres pourront célébrer en privé, si l'abbé le juge bon, mais pas en carême, parce que cette messe matutinale, comme cela a été relevé déjà, est unique en son genre, étant celle de férie de carême (ch. 59). C'est ainsi qu'un 15 août, saint Bernard évoque au chapitre sa vision du convers resté dans les champs, pendant les vigiles, mais dans un élan remarquable de dévotion. Or, nous dit le *Grand Exorde* qui rapporte le fait, c'était « après la célébration des saints mystères par chacun des prêtres en l'honneur de la très haute Mère de Dieu », ce qui n'a pu se faire qu'à l'heure de la messe matutinale<sup>21</sup>.

Ces messes dites (chantées) en privé pouvaient souvent être des messes pour les défunts : le ch. 59 des *E.O.* consacré aux messes

<sup>20</sup> Cf. J. DUBOIS, « Office des heures et messe dans la tradition monastique », in *La Maison-Dieu* 135 (1978) p. 61-82. Le statut de Pierre est cité et commenté p. 74.

<sup>21</sup> *Grand Exorde*, IV, 13, 14. En certains sermons, saint Bernard fait allusion aux messes qui vont suivre (*Mich*, 6 ; *OS* 1, 5 et 2, 8). Ce *missarum sollemnia* peut désigner la grand-messe.

privées prévoit les oraisons qui sont à dire, quand il s'agit de prier pour les défunts.

Celui qui chante pour les défunts peut ajouter d'autres collectes pour d'autres nécessités, sans dépasser toutefois le nombre de trois collectes, à moins que sur l'ordre de l'abbé (peut-être pour satisfaire à des demandes de fidèles), il n'en ajoute une quatrième<sup>22</sup>. On n'y dira pas les collectes de la Sainte Trinité, du Saint-Esprit, ni d'un saint. Par ailleurs, aux autres messes, excepté les jours où il n'est pas permis de chanter pour les défunts, on peut ajouter des collectes pour eux (les défunts). Le prêtre ne donnera pas la paix à la messe, sauf dans le cas où des hôtes sont présents ou si un frère veut communier.

De toute façon, chaque jour, un prêtre célèbre pour les défunts sur un autel particulier, sauf le Vendredi et le Samedi Saints et les jours de Noël, Pâques et Pentecôte<sup>23</sup>. Bien vite aussi l'habitude fut prise qu'un prêtre célèbre chaque jour, aux mêmes conditions, une messe en l'honneur de Marie. Il n'en est pas encore question en T 1711 et L 31. Un des manuscrits des *Instituta* 92 qui la mentionnent daterait de 1147 environ<sup>24</sup>. Le culte marial se développa assez vite : si une fête de deux messes empêchait de célébrer l'office de la Vierge, un samedi, la messe matutinale serait de la Vierge Marie.

C'est sans doute beaucoup plus dans le sens d'accomplir des suffrages pour les vivants et les morts, mais surtout pour les morts, que les messes privées étaient dites, plus que par dévotion, pour satisfaire une piété personnelle eucharistique. C'est cela qui a conduit à la multiplication des messes.

### La communion des frères qui ne sont pas prêtres

Tous les dimanches, les frères communient, ce qui, dans le contexte du temps, est remarquable : encore au XIII<sup>e</sup> siècle, cette coutume sera observée, comme en témoignent plusieurs textes<sup>25</sup>. À Cluny, les moines ne le font qu'une fois par mois ; les cisterciens sont donc plus généreux. Plus tard (cf. ms D 114) il est dit que les prêtres qui chantent en semaine, c'est-à-dire qui célèbrent en privé, seront libres le dimanche, si ce jour-là ils ne célèbrent pas, de communier ou non.

<sup>22</sup> À Cluny, il peut y en avoir une dizaine, pour différentes personnes.

<sup>23</sup> Au début, cette messe n'était omise que le Vendredi Saint (T 1711, 47). Elle est célébrée même le Jeudi Saint. Aux trois solennités où elle est omise, celui qui doit s'en acquitter célèbre à l'autel où elle est dite d'habitude (un autel est donc affecté à cette célébration) et ajoute une oraison pour les défunts à celle de la fête (D 114, 59).

<sup>24</sup> Manuscrit provenant de Savigny, cf. C. WADDELL, *Twelfth-Century Statutes*... p. 563 et 521.

<sup>25</sup> Cf. HERBERT DE CLAIRVAUX (1178) : *cum in quadam die dominica more solito sacram communionem acciperet*... PL 185, 1298D. *Grand Exorde* IV, 3.

Les jours de deux messes, au moins certains d'entre eux, sont aussi des jours où il est permis aux frères de communier. Le chapitre 66 des *E.O.* précise :

Les jours de la Nativité du Seigneur, de Pâques et de la Pentecôte – les trois jours obligatoires pour les chrétiens au XII<sup>e</sup> siècle – les frères *doivent* recevoir la paix et communier sans aucune dispense, sauf si l'abbé l'interdit à quelqu'un<sup>26</sup>. Tous les dimanches, celui qui le peut communiera. Le moine qui n'aura pas communié le dimanche pourra communier un autre jour s'il le veut.

Le texte le plus ancien, T 1711, ajoute qu'à l'Épiphanie et à l'Ascension, aux quatre solennités mariales (2 février, 25 mars, 15 août, 8 septembre), les 24 et 29 juin, à saint Benoît, à la Toussaint, à la Dédicace, « celui qui le veut et le peut » communie également ; avec Noël cela représente une douzaine de fois dans l'année, en plus des dimanches.

Il faut ajouter que le diacre et le sous-diacre communient toujours à la messe conventuelle à laquelle ils officient. En revanche, aux messes pour les défunts, on ne donne ni la paix ni la communion (*E.O.* 54, 10).

### Le rite de la communion

On pourrait penser que la communion de la communauté se fait à la messe matutinale ; il est, en effet, prévu qu'à cette messe, si c'est nécessaire, on consacre plusieurs hosties, qui seront distribuées sur la patène par celui qui servait comme diacre la semaine précédente (*E.O.* 54, 15-16). Les convers n'assistent parfois qu'à cette seule messe, surtout s'ils doivent travailler ensuite. Toutefois ceux qui servent des messes privées peuvent également y communier si c'est un jour de communion, ce qui est normal si ces messes se célèbrent au même moment que la messe matutinale. Les *Instituta* précisent que l'abbé peut répartir moines, novices et convers, selon les autels<sup>27</sup>. Pourtant il est précisé que le frère qui part en voyage pourrait communier à la messe matutinale s'il ne peut attendre la grand-messe (*E.O.* 88, 6), ce qui suppose qu'habituellement la communion se donne à la grand-messe. De même, à la fin du chapitre qui décrit le déroulement de la communion, il est dit que si c'est un dimanche, les frères ne quittent pas le chœur avant la bénédiction du lecteur : il

<sup>26</sup> Notons encore l'intervention du discernement de l'abbé.

<sup>27</sup> La mesure existe déjà depuis 1135 environ : cf. C. WADDELL, *Twelfth-Century Statutes...*, p. 61. Le texte des *Instituta* (*ibid.* p. 549) précise qu'il s'agit des jours où les frères communient et non chaque fois qu'ils servent la messe.

s'agit donc de la grand-messe. De son côté, le *Grand Exorde* nous rapporte que le futur abbé d'Igny (en 1168) et de Clairvaux (en 1179), Pierre, encore très jeune moine (adolescent, dit le texte), s'efforça, malgré la maladie, d'attendre l'heure de la communion, un dimanche, avant d'aller se reposer : or il dut attendre jusqu'à la grand-messe et c'est alors, en communiant, qu'il sentit comme une grosse boule de plomb lui tomber de la tête et qu'il fut guéri (III, 20). Qu'en conclure, sinon que les usages devaient varier. D'ailleurs il est précisé que l'*Ordo* de la communion, que nous allons décrire, est observé « aux deux messes », à savoir la conventuelle et la matutinale (*E.O.* 58, 7) ; les cuisiniers, par exemple, s'arrangent pour communier à des messes différentes, tandis que cellérier, réfectoier et portier sont invités à le faire à la messe matutinale, à cause de leur service ; pour d'autres raisons un infirme ne peut communier qu'à la messe matutinale<sup>28</sup>. C'est aussi ce qui est prévu à Noël : les « officiers » et les infirmes communient à la messe de l'aurore (*E.O.* 4, 10). Toutes ces prescriptions, qui se présentent comme des concessions, montrent que la communion s'effectue normalement, au moins le dimanche, à la messe conventuelle.

La communion s'effectue encore sous les deux espèces, alors que cette façon de faire est en désuétude pour les laïcs : ce n'est qu'en 1261 qu'elle cessera, mais jusqu'en 1437, les diacres et sous-diacres continueront de boire au calice lorsqu'ils officient.

À la messe conventuelle, si peu doivent y communier, une seule hostie est consacrée, qui sera divisée en trois parts : une parcelle sera mélangée au calice, la seconde sera consommée par le prêtre, et la troisième sera pour les autres communiants : le diacre et le sous-diacre et éventuellement l'un ou l'autre frère qui devrait communier aussi – sans doute pour suppléer à la communion qu'il n'aurait pu recevoir le dimanche.

Contrairement aux paroisses où les fidèles n'ont plus accès au sanctuaire<sup>29</sup> et communient au banc de communion, les frères s'avancent jusqu'au coin droit de l'autel même, le prêtre restant sur la marche de l'autel. Les frères se donnent la paix au degré du presbytère, puis,

<sup>28</sup> Références respectives : *E.O.* 108, 7-9 ; 117, 19 ; 118, 1 ; 120, 22 (s'il le veut et si c'est un jour de communion : il est alors remplacé par le sous-portier) ; 92, 14.

<sup>29</sup> En dehors de la communion, de la remise des cierges à la Chandeleur et de l'adoration de la Croix, les moines qui ne sont pas clercs n'accèdent pas non plus au sanctuaire, appelé presbytère, sauf nécessité si cela leur est demandé. Ainsi, selon T 1711 (82), le servant d'une messe privée peut allumer les cierges s'il trouve de la lumière hors du presbytère, sinon il doit faire signe à un clerc. La mesure évoluera vers plus de souplesse : D 114 limite la défense au degré de l'autel (59, 14-15).

deux par deux, se confessaient mutuellement, sans doute en disant le *Confiteor*. Ils communient à genoux sur le degré au coin droit de l'autel, après s'être prosternés, puis chacun passant derrière l'autel communiait au calice que présentait le diacre au coin gauche de l'autel. On utilisait un chalumeau pour boire.

Un usage particulier est à signaler : l'on ne consacrait que peu de vin (on n'utilisait pas de grands calices comme aujourd'hui), mais le diacre surveillait le débit, au moment de la communion, et, selon les besoins, rajoutait progressivement du vin (non consacré), à partir d'une carafe. Ce vin était consacré lui-même en se mélangeant au Précieux Sang. La pratique était alors courante<sup>30</sup> : nous aurions aujourd'hui quelque scrupule à le faire, et pourtant ce serait bien pratique !

Ensuite chacun se rinçait la gorge avec du vin que présentait le sacristain, puis rentrait au chœur où il pouvait s'asseoir, une fois le chant de communion terminé. Le célébrant, lui, faisait une triple ablution du calice.

### La dévotion envers l'Eucharistie

Les rubriques décrivent les rites, mais ne disent rien sur les états d'âme des participants. Nous disposons de quelques *fioretti* dont les récits sont plus tardifs, puisqu'ils sont transmis par la *Grand Exorde*, mais certains se rapportent à l'époque que nous interrogeons ici, et même s'ils étaient postérieurs, ils témoigneraient de l'évolution d'une dévotion notable. Déjà l'aventure de Pierre, racontée ci-dessus, nous assure de son désir de recevoir le Pain eucharistique, puisqu'il résista à la douleur qui l'incitait plutôt à aller se reposer et il en fut récompensé. Un vieux moine de Grandselve, qu'assista Ponce, pas encore abbé du monastère (l'épisode remonte donc avant 1158), soupirait après la vie bienheureuse. Un Jeudi Saint, « alors qu'il avait encore dans la bouche l'hostie salutaire, son âme se liquéfia sous l'effet de l'ineffable douceur de l'amour divin » ; il souhaita de nouveau la mort et pria en ce sens le Christ Jésus, puis « il absorba au fond de son âme plus encore que de son corps, avec une grande allégresse et une profonde dévotion, l'hostie salutaire ». Il commença alors à s'affaiblir et mourut le Samedi Saint (II, 24). Un moine de Clairvaux, formé par saint Bernard, reçut une grâce particulière de

<sup>30</sup> Une autre façon de consacrer le vin était l'immixtion d'une parcelle de pain consacré (ou encore de faire couler du vin sur l'hostie...). Cf. Lettre 69 de saint Bernard, répondant à l'abbé de Trois-Fontaines qui s'était aperçu, au moment de communier, que le calice ne contenait que de l'eau.

dévotion, notamment au moment de la consécration : quand il célébrait, c'était alors un déluge de larmes et, au moment de la communion, un bel enfant lui apparaissait qu'il ne pouvait s'empêcher d'apercevoir, même s'il fermait les yeux ou les détournait. Cette vision qui se produisit durant plusieurs mois, parfois même quotidiennement, le réjouissait grandement. Gérard de Farfa, disciple de saint Bernard, pleurait aussi durant les saints mystères (III, 17, 6). Il n'est pas le seul à être confit en dévotion durant l'Eucharistie. L'histoire d'un autre est fort instructive : habituellement, le dimanche, l'hostie sainte avait le goût d'un gâteau de miel d'une extrême douceur. Ce goût persistait toute la journée, voire trois jours, ou même toute la semaine. Le phénomène se produisait à différentes occasions, selon la grâce du Saint-Esprit. Mais un jour, il ressentit au contraire une amertume pire que l'absinthe et le fiel. Il prit alors conscience qu'il avait repris un frère d'une façon trop sévère et qu'il n'avait pas ensuite, avant de communier, demandé pardon à ce frère qu'il avait ulcéré.

De grâce, conclut le rédacteur, qu'ils réfléchissent à cet exemple tous ceux qui sont jaloux de la pureté de l'Ordre, tous ceux qui, enflammés de zèle pour la justice, laissent bouillonner leur esprit. Tandis qu'ils se déchirent eux-mêmes par la colère et qu'ils exaspèrent ceux qu'ils devraient corriger, ils leur font des plaies envenimées (IV, 3).

La charité fraternelle et le pardon mutuel sont donc des conditions pour communier de façon fructueuse, mais on n'attend pas de la communion qu'elle favorise l'union de la communauté comme le disent nos constitutions actuelles<sup>31</sup>. La perspective est plus individualiste : on n'a en vue que la douceur de l'union au Christ. Cela est dans la ligne du caractère plus personnel que prend la célébration, par suite de l'éclatement de la communauté autour de plusieurs autels, même durant la messe conventuelle. En comparaison, notre situation actuelle, permise par la concélébration, favorise davantage l'aspect communautaire et ecclésial de l'Eucharistie.

Le pain des Anges [...] contenant en soi toutes les délices, qui est le Verbe de Dieu, est mangé – ô merveille de la condescendance divine – par de pauvres vermisseaux, par le moyen de la bienheureuse humanité de ce même Verbe ; une petite parcelle d'aliment terrestre, méprisable par son aspect et son peu de valeur, consacrée selon les lois traditionnelles de l'Église [...] devient une nourriture pleine de

<sup>31</sup> Cf. *Constitution* 18 de l'OCSO : « L'Eucharistie est la source et le sommet de toute vie chrétienne et de la communion des frères dans le Christ. Aussi est-elle célébrée chaque jour par toute la communauté. En effet, par la participation au mystère pascal du Seigneur, les frères sont unis plus étroitement entre eux et avec l'Église entière. »

suavité par laquelle l'animal raisonnable, mais misérable, qui la reçoit avec piété est délicieusement réconforté et associé à la créature raisonnable, mais bienheureuse, dans la gloire de la béatitude<sup>32</sup>.

L'Eucharistie est source de vie. À tel point qu'un moine, trouvant dans le calice une de ces araignées dont la piquûre était censée venimeuse, hésita quelques instants, puis avala le tout « persuadé que la mort ne pourrait l'emporter sur la vie ». Et le miracle se produisit : devant subir une saignée ce jour-là, il vit l'araignée sortir avec son sang, sans lui avoir causé de mal<sup>33</sup> ! Plus sérieusement, les doutes sur la présence réelle n'étaient pas concevables. Si certains en ressentaient, c'est qu'ils avaient été téméraires, voulant trop comprendre par la raison ce qui est mystère<sup>34</sup>. L'on connaît la réplique de saint Bernard à un de ses moines qui arrêta de communier, sujet à des doutes : « Si tu n'as pas la foi, je te le commande au nom de l'obéissance : va communier au nom de ma foi à moi<sup>35</sup> ! »

L'on croyait surtout en la puissance de l'Eucharistie pour le pardon des péchés et pour soulager les âmes des défunts. Saint Bernard, qui connut la difficulté d'un convers dans les peines de l'au-delà, supplia ses frères de redoubler d'ardeur dans leurs prières et la célébration de l'Eucharistie, pour le secourir. Et de fait, peu après le convers apparut à un des moines, lui disant qu'il avait été délivré grâce aux messes célébrées : « À cette hostie salutaire, lui dit-il, il n'est rien qui puisse résister, sauf un cœur impénitent<sup>36</sup>. » Même si cela prend du temps et qu'il faut multiplier les messes, ne serait-ce que le temps d'un trentain<sup>37</sup>. Dans la *Vie de Malachie*, saint Bernard évoque la figure de la sœur défunte du saint évêque. Elle devait être bien " crasseuse ", car Malachie devra multiplier les messes pour la voir enfin, en esprit, pénétrer peu à peu dans l'église et s'approcher de l'autel, avec des vêtements de plus en plus blancs... Bernard conclut sur la puissance de la prière ou plutôt sur la puissance du Christ, qui est incluse dans le sacrement : « C'est bien le sacrement, dit-il, qui a la force de consumer le péché, de terrasser les puissances ennemies, de porter aux cieus les âmes qui quittent la terre<sup>38</sup>. »

<sup>32</sup> *Grand Exorde* VI, 2, 14.

<sup>33</sup> *Grand Exorde* VI, 6, 17. Et dire que nous craignons parfois d'attraper le rhume du communicant qui nous précède pour boire au calice !

<sup>34</sup> Voir, par exemple, *Grand Exorde*, VI, 1 et 2.

<sup>35</sup> *Grand Exorde* II, 6.

<sup>36</sup> *Grand Exorde* II, 2. Épisode semblable dans la *Vita Prima* I, 47.

<sup>37</sup> Cf. *Grand Exorde* II, 33, 31.

<sup>38</sup> *Vie de Malachie* V, 11. Dans un article ultérieur, nous analyserons les écrits des premiers écrivains cisterciens, qui donnent un aperçu plus riche de leur foi.

## Un rite cistercien de la messe ?

Signalons quelques particularités, par rapport à nos usages actuels, de la célébration telle qu'elle est précisée dans les *Ecclesiastica Officia*. Ceux de la fin du siècle (D 114) sont d'ailleurs plus prolixes que les textes antérieurs, ce qui suppose un certain développement progressif.

Le vin peut être préparé dans le calice au début de la célébration, pendant que le célébrant dit les oraisons ou que le chœur chante le Gloria. D 114 note que prêtre et diacre s'asseyent pour écouter l'épître, tout en pouvant lire, le prêtre dans le missel et le diacre dans l'évangélaire. Quelle est cette lecture ? Est-ce l'amorce de la pratique qui voudra que le prêtre dise pour lui-même ce qui est exécuté par un ministre subalterne ou chanté par le chœur ? Peut-être pas encore, mais simplement une préparation de l'étape suivante qu'ils auront à franchir. Cependant cette désaffection vis-à-vis de ce qui se passe annonce bien des comportements que, heureusement, le Concile Vatican II corrigera, conformément au caractère communautaire de la liturgie<sup>39</sup>.

Il n'y a pas d'offertoire proprement dit. Le pain et le vin sont simplement déposés en silence sur l'autel, sans être élevés, puis, éventuellement, ils sont encensés (le diacre encensera lui-même la croix et l'autel). Le prêtre s'incline et, selon D 114, dit une prière qui est une humble recommandation de soi-même à Dieu, tirée du livre de Daniel (3, 39-40), *In spiritu humilitatis*, encore en usage aujourd'hui, bien qu'avec quelques variantes. Cette façon de faire vient de Cluny qui a volontairement créé un rite de préparation des dons très proche du type romain pur, dont témoigne l'*Ordo Romanus I* où la « secrète » est la seule vraie prière d'offrande<sup>40</sup>. Ce n'est qu'au xv<sup>e</sup> siècle que s'introduiront officiellement dans le missel cistercien des formules qui énumèrent pour qui le sacrifice est offert, prières du type *Suscipe, Sancta Trinitas*, que l'on disait à genoux, mais qui sont déplacées dans la mesure où elles utilisent des formules propres à la prière eucharistique. Elles florissaient dans certaines Églises locales et même dans des traditions monastiques carolingiennes du Nord-Est de la France ou de Rhénanie. Le missel actuel, fruit de la Réforme conciliaire, a voulu revenir à l'usage romain primitif et ne comporte

<sup>39</sup> *Constitution sur la liturgie* 8 : « Chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques. »

<sup>40</sup> Cf. P. TIROT, « Un *Ordo Missae* monastique : Cluny, Cîteaux, La Chartreuse », in *Ephemerides Liturgicae*. 1981, 44-120 et 220-251. Nous renvoyons ici à la p. 97. Dans le Missel actuel, le *chant grégorien* a conservé son nom traditionnel, mais pas le *rite*.

plus d'Offertoire, au sens d'*offrande* du pain et du vin. La véritable offrande ne se fait qu'après la consécration. Le pain et le vin sont « offrandes » des fidèles qui les apportent, ils sont déposés sur l'autel, mais nulle part il est dit qu'ils sont offerts à Dieu. Les premiers projets envisageaient que le geste de déposition se ferait sans rien dire ; finalement une formule a été retenue, inspirée des bénédictions juives, mais elle peut être dite à voix basse : elle se contente de « présenter » à Dieu les dons déposés, en attente de consécration.

Pour en revenir à l'*Ordo* cistercien du Moyen Âge, signalons encore que le prêtre ne donne pas la bénédiction à la fin de la messe : ce geste est réservé à l'évêque ou à l'abbé. À la fin du siècle, l'embolisme du « Notre Père » sera l'occasion de prier à diverses intentions, à la demande du Chapitre Général. Peu à peu s'introduiront d'autres pratiques, telles que l'élévation de l'hostie après la consécration en 1210 et celle du calice en 1544 seulement.

De façon générale, les cisterciens n'ont pas voulu avoir une liturgie propre de la messe. Ils ont continué de suivre l'*Ordo* de Molesmes, qui s'inspirait de celui de Cluny du XI<sup>e</sup> siècle, par Marmoutier, sans doute. Cet *Ordo*, qui se caractérise par une certaine sobriété à l'égard des prières de dévotion qui commençaient à s'introduire dès le XI<sup>e</sup> siècle dans les Églises locales, prières dites à voix basse par le prêtre pendant une action liturgique, leur convenait très bien, puisqu'ils voulurent accentuer, de façon générale, la sobriété et l'authenticité dans la liturgie, comme il est dit au ch. 17 du *Petit Exorde*, et ces prescriptions seront reprises dans les documents juridiques postérieurs :

Les fondateurs décidèrent de ne pas garder de croix en or ou en argent, mais seulement en bois peint ; ni de candélabres, sauf un seul en fer ; ni d'encensoirs, sinon en cuivre ou en fer ; ni de chasubles sinon en futaine ou en lin, sans soie, ni or ni argent ; ni d'aubes ni d'amicts sinon en lin et pareillement sans soie, ni or ni argent. Ils renoncèrent absolument à toutes les tapisseries, chapes, dalmatiques et tuniques ; ils conservèrent cependant des calices en argent, pas en or mais si possible dorés, un chalumeau en argent et si possible doré, des étoles et des manipules en soie seulement, sans or ni argent. Quant aux nappes d'autel, ils ordonnaient clairement qu'on les fit en lin et sans dessins ; et pour les burettes à vin, qu'elles ne fussent pas en or ni en argent.

Pauvreté et simplicité, donc, dans le mobilier, dans les ornements, dans les objets mêmes du culte : cela contrastait avec les convictions en cours à leur époque et donna aux églises cisterciennes, jusque dans leur architecture, un aspect particulier dont on fit rapidement la

théorie. Dans son *Apologie*, Bernard s'en prend aux somptuosités des églises qui privent les pauvres de pain : en réalité, Cluny donne autant d'argent aux pauvres qu'il n'en dépense pour le culte (plus la liturgie est solennelle, plus l'aumône est copieuse) et les vases sacrés forment une espèce de placements qu'on réalise, en vendant les calices précieux, au moment de famine ou d'autres nécessités. Il n'en reste pas moins que rien n'est trop beau ni trop riche dans l'église clunisienne, qui doit symboliser la splendeur de la Jérusalem céleste, alors que l'église romane cistercienne, sans chapiteau orné, sans décor ni luminaire éclatant, ne doit sa gloire qu'à la communauté priante qui l'habite.

Pratiquement il n'y eut guère de changements majeurs dans la liturgie cistercienne jusqu'au Concile de Trente, si ce n'est une évolution du calendrier et l'addition de quelques usages nouveaux, que l'on peut trouver dans les actes des Chapitres Généraux, dont certains s'éloignent, d'ailleurs, de l'esprit primitif. La simplicité dans les vêtements, par exemple, se relâcha : chape en soie, dalmatique, courtines de soie furent autorisées ; à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, les abbés obtinrent la concession de porter la mitre et autres insignes pontificaux<sup>41</sup>. À vrai dire, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, la liturgie, en Occident, se codifie et se stabilise de plus en plus. En dehors du monde monastique, on s'aligne sur la liturgie de la Curie romaine, que les franciscains diffusent partout, et la découverte de l'imprimerie ne fera que confirmer la tendance. Alors qu'autrefois la liturgie latine, une dans sa substance, restait souple et se célébrait avec des variations locales plus ou moins importantes, dorénavant les usages divers vont se perpétuer à travers des familles rituelles particulières. Et c'est ainsi que la manière cistercienne de célébrer la liturgie au XII<sup>e</sup> siècle va devenir le *rite cistercien*, à côté du rite dominicain ou cartusien, du rite lyonnais ou du rite romain. Un rite qui sera partiellement abandonné au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>42</sup> et que d'aucuns, au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, auraient voulu restaurer...

Mais une autre compréhension de l'action liturgique commençait à se faire jour. On en venait à une conception plus théologique et pastorale de la liturgie, à côté de laquelle le souci de revenir aux anciens usages ne faisait pas le poids, sauf s'il s'agissait d'usages allant dans le bon sens. Le Concile Vatican II est venu. C'est dans

<sup>41</sup> Salem en 1373 ; les Dunes et Clairvaux en 1376 ; Cîteaux en 1380...

<sup>42</sup> L'abandon de l'ancien rite cistercien fut plus tard reproché à Claude Vaussin, abbé de Cîteaux, qui fit avaliser la réforme de la liturgie en 1666. On peut dire, au contraire, qu'il a sauvé ce qui pouvait l'être, face aux poussées très fortes de ceux qui voulaient adopter tout simplement le rite romain.

son esprit que les cisterciens devaient considérer leur ancien rite. Le but pastoral de la réforme n'interdisait certes pas, au contraire, de conserver ou restaurer des pratiques bien cisterciennes, à condition qu'elles aient une valeur pastorale, compte tenu des principes énoncés par le Concile. La nouvelle commission de liturgie chargée de la réforme dans l'Ordre cistercien prépara, dans cette optique, une adaptation de la *Présentation générale du Missel*. Le Saint-Siège nous conseilla plutôt de présenter une liste de particularités qui seraient concédées dans le cadre du nouvel *Ordo Missæ* romain. En fin de compte, pour le Missel, il faut le reconnaître, peu de choses nous furent accordées, sans doute pour ne pas dérouter ou étonner les fidèles qui participeraient à nos célébrations. En revanche, nous avons adopté quasiment tous les éléments nouveaux du Missel romain restauré. Pouvons-nous parler encore de rite cistercien ? Mais cela a-t-il encore de l'importance ?

D'une façon plus fondamentale, la liturgie sera cistercienne si elle est adaptée à la communauté qui la célèbre et si elle est conforme à l'esprit qui anima l'œuvre de nos Pères en matière de célébration. Nous le savons, il s'agit d'un esprit de simplicité, d'authenticité et même d'austérité que l'on peut considérer comme un élément de notre culture monastique<sup>43</sup>. La réforme de la liturgie romaine n'a-t-elle pas précisément voulu obéir à ces mêmes critères ? N'y a-t-il pas coïncidence dans les propos réformateurs du Moyen Âge et de Vatican II (nous l'avons vu à propos de « l'offertoire ») ? Alors pourquoi faire rite à part, du moins en ce qui concerne la messe ? Certes, la perspective du nouvel *Ordo Missæ* est plutôt paroissiale. Le modèle présenté est celui d'une messe dominicale célébrée par un curé au milieu de ses ouailles. En fait, il y a suffisamment de souplesse dans les normes données pour que des adaptations soient réalisables, qui permettent au modèle de fonctionner en perspective monastique, dans la diversité des Eucharisties quotidiennes et dominicales ou festives, sans qu'il soit nécessaire de former une famille liturgique particulière, un rite cistercien séparé.

On concevrait plutôt que les diverses communautés réparties à travers le monde se rattachent aux rites de leurs Églises locales, tout en conservant ce qui fait la spécificité cistercienne. N'est-ce pas ce qui s'est accompli au Moyen Âge, alors qu'on ne parlait pas encore de

<sup>43</sup> Constitution 27 : « La façon de vivre des frères est simple et frugale. Que tout dans la maison de Dieu soit en harmonie avec ce genre de vie où le superflu n'a aucune part, en sorte que la simplicité elle-même puisse être un enseignement pour tous. Que cette simplicité apparaisse clairement [...] *jusque dans la célébration liturgique.* »

rite cistercien ? Il y a, certes, un patrimoine commun cistercien, mais, comme le disent nos Constitutions,

il revient à chaque communauté, dans le dialogue avec les autres, de trouver les voies qui permettront une expression vivante dans sa propre culture du patrimoine de l'Ordre, compte tenu des circonstances particulières, étant toujours sauves cependant les normes établies par le Chapitre Général<sup>44</sup>.

Pourquoi cela ne vaudrait-il pas au niveau de la liturgie ?

*Abbaye N.-D. de la Trappe*  
*F – 61380 SOLIGNY-la-TRAPPE*

Marie-Gérard DUBOIS, ocsso

---

<sup>44</sup> Constitution 4, 3. Sur les problèmes évoqués dans ce paragraphe, cf. G. DUBOIS, « Tradition et culture locale (communautaire) », dans *Liturgie* 74 (1990) p. 204-219.